



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2025-423

Objet : Rue du Moulinet (entre le n°22 et la rue de Fleurimont)  
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)  
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 28 avril 2025 présentée par l'entreprise Inéo Réseaux Centre Atlantique – ZI de Courbouton – 35550 Lieuron, pour réaliser des travaux de branchement ENEDIS,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue du Moulinet (entre le n°22 et la rue de Fleurimont), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du lundi 19 mai 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue du Moulinet (entre le n°22 et la rue de Fleurimont), la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit, à compter du lundi 19 mai 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise Inéo Réseaux Centre Atlantique sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 30 avril 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

